

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 Juin 2023 - 19 h 00

PRÉSENTS : Mrs Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bertrand RADIGOIS, Philippe DESCHODT, Quentin BERNARD, Éric EGO, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Bernadette DEHAENE, Anne-Marie MASTROMONACO, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE, Brigitte WAMBRE, Jocelyne MALFIGAN

ABSENT :

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Séverine FRACKOWIAK, Mélanie DELANNOIS, Martine DELZENNE, Ms Bernard DELEMER, Serge BEAREZ, Régis NOTOT

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Mélanie DELANNOIS à M. Quentin BERNARD, Mme Séverine FRACKOWIAK à M. Carole HURIAU, Mme Martine DELZENNE à Mme Catherine KOPEC, M. Bernard DELEMER à M. Pascal ROUSSEAU, M. Régis NOTOT à Frédérique FERREIRA, M. Serge BEAREZ à Mme Cathy NOTOT-GOS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21 PRESENTS – 27 VOTANTS

❖ *Procès-verbal des réunions du Conseil Municipal du 29 Mars 2023*

Adoptée à l'Unanimité – 27 Voix Pour

❖ *Procès-verbal des réunions du Conseil Municipal du 06 Avril 2023*

Adoptée à la Majorité – 24 Voix Pour – 3 Abstentions (Mds Wambre et Malfigan, M. Oger)

FINANCES

- N°44-2023-CM-CM – Approbation du CFU – Compte Financier Unique – 2022

Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'Unanimité – 27 Voix Pour

- N°45-2023-CM-CM – Tarif des droits de place Marché hebdomadaire – Noël-emplacement Ducasse

Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'Unanimité – 27 Voix Pour

- N°46-2023-CM-CM – Subvention nos quartiers d'été 2023 – Association Marchiennes Ados

Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'Unanimité – 27 Voix Pour

- N°47-2023-CM-CM – Subvention 41^e RT – Opération « avec nos blessés » 2023

Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'Unanimité – 27 Voix Pour

- N°48-2023-CM-CM – Plan Comptable M57 Régime d'amortissements des immobilisations

Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'Unanimité – 27 Voix Pour

AFFAIRES GENERALES

- N°49-2023-CM-CM - Jury Criminel – tirage au sort

Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'Unanimité – 27 Voix Pour

- N°50-2023-CM-CM – Convention d'utilisation des infrastructures sportives par le collègue Marguerite Yourcenar - Autorisation signature

Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'Unanimité – 27 Voix Pour

- N°51-2023-CM-CM - Dématérialisation des instances communales

Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'Unanimité – 27 Voix Pour

- N°52-2023-CM-CM - Convention de fourrière avec le Garage 59 de Somain – Modification des tarifs

Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'Unanimité – 27 Voix Pour

RESSOURCES HUMAINES

- N°53-2023-CM-CM - Création d'un poste adjoint d'animation principal de 1ère classe

Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'Unanimité – 27 Voix Pour

- N°54-2023-CM-CM - Création d'un poste adjoint d'animation principal de 2ème classe

Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'Unanimité – 27 Voix Pour

- N°55-2023-CM-CM – Création de 4 postes adjoint technique principal de 2ème classe

Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'Unanimité – 27 Voix Pour

- N°56-2023-CM-CM - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité état civil

Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'Unanimité – 27 Voix Pour

M. LE MAIRE : Bonsoir à tous et à toutes, il est 19 heures, je vais commencer par l'appel.
Secrétaire de séance, Carole HURIAU.

❖ Procès-verbal des réunions du Conseil Municipal du 29 Mars 2023

M. LE MAIRE : Y a-t-il des remarques ?

Décision du Conseil Municipal - Adoptées à l'Unanimité – 27 Voix Pour

❖ Procès-verbal des réunions du Conseil Municipal du 06 Avril 2023

M. LE MAIRE : Y a-t-il des remarques ?

M. OGER : Je m'abstiendrai pour celui du 6 avril.

Adoptée à la Majorité – 24 Voix Pour – 3 Abstentions (Mds Wambre et Malfigan, M. Oger)

❖ DECISIONS DU MAIRE

M. LE MAIRE : Contrat de téléphonie avec Euro Info, fourniture d'un abonnement téléphonique pour la mairie de Marchiennes, école du Grand Meaulne ; trois lignes téléphoniques, 40,40 € en coût mensuel.

Société Paschal Art Campanaire pour le paratonnerre de l'église, 264 €.

Etude préalable à la restauration de l'orgue de l'église Sainte Rictrude de Marchiennes, 6 000 € HT, 7200 € TTC.

Décision du maire par délégation du conseil municipal, location de terre agricole, Monsieur Ludovic PETUREAU

Décision du maire par délégation du conseil municipal, pour la mise à disposition du terrain de tennis, de la cour et du préau pour l'association JUMP NORD.

Décision du maire par délégation, virement de crédits du chapitre 21, article 21 241 au chapitre 204, article 204-15-82, du conseil municipal du 12 avril 2023. Il est décidé d'approuver ce virement de crédit comme suit : matériel de bureau et mobilier scolaire pour 3 177 €.

Je vais laisser la parole à Laurent pour la présentation du compte financier unique de l'exercice comptable 2022.

Merci de m'avoir écouté.

❖ FINANCES

1 – Présentation et adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2022

M. MARTINEZ : Je vais vous parler du CFU. L'année dernière, nous en avons déjà discuté et expliqué que ce CFU allait joindre à la fois le compte de gestion et le compte administratif.

En conseil municipal en date du 27 septembre 2021 nous avons voté sur une expérimentation du Compte Financier Unique en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Je vous passe les articles.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, ça me fait penser à une formule mathématique, $CFU = CA + CG$, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats du bilan, le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents, il vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Monsieur le Maire ne peut participer au vote et je vous propose de placer la séance sous ma présidence.

Monsieur le maire, je vais vous inviter à aller vous aérer quelques instants.

Donc, nous rappelons que le budget général de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis s'est exécuté du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. C'est un document qui concerne exclusivement l'exercice 2022. Vous l'avez ici. Pour le dématérialiser, il fallait regarder la version de cet après-midi.

Ça concerne les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement qui dégage les résultats que vous retrouvez.

Les résultats de l'exercice 2022.

Je vous propose d'aller directement à la page 3 où vous retrouvez le cumul de l'investissement plus le fonctionnement : 1 370 958,60 € en excédent.

Vous avez derrière le document de valorisation financière et fiscale 2022 où nous constatons une grande stabilité des recettes, également des dépenses. Ce sont des bonnes nouvelles. Nous avons une dette très maîtrisée et une faculté d'investissement qui est toujours là. Elle est en grande partie

due depuis longtemps à notre gestion et notre maîtrise des dépenses en fonctionnement. C'est là que je mets un petit bémol pour les années à venir parce que si notre situation financière est excellente jusqu'à maintenant, nous allons essayer de faire en sorte, pour les années qui viennent, de privilégier un peu les recrutements en essayant de recruter. Peut-être que nous ne ferons plus les 100 000 € que nous faisons tous les ans, de bénéfices, sur le fonctionnement. Peut-être qu'il sera nécessaire de rogner un peu sur cette partie-là pour qu'il y ait un certain bien-être des fonctionnaires de la mairie, parce qu'on ne peut pas se contenter à chaque fois de ne pas remplacer les gens qui partent. Il va falloir que nous ayons un gros travail là-dessus.

Ce qui fait que peut-être pour les années qui vont venir, avec l'augmentation des prix de l'énergie, avec aussi cette obligation que nous avons de recruter, la masse salariale va être plus importante au niveau du fonctionnement et peut être que ces 100 000 € ne seront pas automatiques tous les ans pour l'investissement. L'avenir nous le dira. C'est un des axes que nous allons pouvoir privilégier pour les années à venir.

Comme je sais que vous avez pris connaissance de tout ce document et dans la mesure où c'est surtout une autre lecture pour faciliter et sous le contrôle de la trésorerie, je vais vous demander de passer au vote.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le CFU 2022 qui n'appelle ni observation ni réserve et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les annexes du compte financier unique 2022 peuvent être consultées auprès de la direction générale des services ou adressées sur demande.

Concernant ce CFU, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Nous allons demander à Monsieur le Maire de bien vouloir nous rejoindre.

Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'Unanimité – 27 Voix Pour

Tarif des droits de place Marché hebdomadaire – Noël-emplacement Ducasse

M. MARTINEZ : En conseil, le 6 avril 2023, nous avons défini les tarifs des droits de place et emplacement forains et nous avons omis de reprendre les tarifs des : stand, chalet ou espace linéaires de 4 mètres.

Il vous est proposé d'autoriser la modification de la délibération susmentionnée, de fixer le tarif du stand, chalet ou espace linéaires de 4 mètres à :

- Pour les commerçants ou associations marchiennois : 76.65 €
- Pour les commerçants ou associations non marchiennois : 118.65 €

Pour rappel, vous avez derrière la délibération du 6 avril 2023 où avaient été fixés tous les autres tarifs.

Concernant cette modification de la tarification, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'Unanimité – 27 Voix Pour

Financement de l'opération « Nos quartiers d'été 2023 »

M. MARTINEZ : Chaque année, il est mis en place l'opération « Nos Quartiers d'été » dans le cadre du contrat unique d'agglomération.

Considérant que la mise en place de ces actions est de nature à permettre l'enrichissement et l'épanouissement des habitants de la commune issus des quartiers prioritaires, l'assemblée délibérante est sollicitée afin d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer à l'Association « Marchiennes A Dos » une subvention de 3 500,00 € pour l'organisation de l'opération « Nos Quartiers d'été 2023 ». La Région participant à la même hauteur.

Dire que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2023 en section de fonctionnement, article 6574, subvention de fonctionnement aux associations.

Est-ce que quelqu'un est contre cette subvention ? Quelqu'un s'abstient ? Je vous remercie.

Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'Unanimité – 27 Voix Pour

Subvention 41e RT – Opération « avec nos blessés » 2023

M. MARTINEZ : Vous avez la lettre du Capitaine LEROY commandant la 5^{ème} compagnie du 41^{ème} régiment de transmission. Donc la municipalité a été saisie par le Capitaine Leroy afin de solliciter une subvention dans le cadre de l'Opération 2023 « avec nos blessés ».

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'attribuer une subvention de 500€ pour cette opération, de dire que cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif 2023.

Cette subvention est exclusivement en direction des blessés.

Est-ce que quelqu'un est contre cette subvention ? Quelqu'un s'abstient ? Je vous remercie.

Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'Unanimité – 27 Voix Pour

Modification de l'annexe de la délibération 04-2022 du 28 mars 2022

M. MARTINEZ : Ça concerne la méthode et les durées d'amortissement.

Il y a lieu de modifier l'annexe de cette délibération qui fixait les comptes et les durées d'amortissements.

Nous vous proposons d'adopter la méthode et les durées d'amortissement conformément à l'annexe modifiée ci-jointe.

Vous avez le tableau d'amortissement derrière, en bleu, ce qui est proposé à la modification.

De dire que les autres termes de la délibération restent inchangés.

Soit dire que l'amortissement des biens sera effectué prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2022.

Dire qu'il sera dérogé à la règle du prorata temporis pour les biens acquis dont le montant est inférieur à 500 €.

Dire que les biens de faible valeur seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Dire que la date de début d'amortissement sera la date de mise en service du bien acquis immobilisé.

De dire que cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures de 2021.

M. OGER : Simplement pour essayer de comprendre. Lorsque l'on a validé le CFU, les amortissements normalement ont été revus à cette époque-là pour les intégrer dans ce nouveau dispositif et là, qu'est ce qui justifie qu'on les modifie maintenant ?

M. MARTINEZ : Sur la justification du pourquoi du vote d'aujourd'hui ? Je vais laisser la parole à Madame Mixe.

Mme MIXE : Dans l'annexe, ce n'est pas le 2087, mais le 204 et suivants qui ont été changés et nous avons mis 30 ans, or, dans la nomenclature, on ne peut pas dépasser 15 ans. Donc, on nous a demandé de modifier notre délibération. Dans cette annexe, il est également les biens historiques et comme

nous avons lancé l'étude pour l'orgue, sachant que l'orgue n'est pas dans notre inventaire, il a fallu l'évaluer et le rentrer dans l'actif parce que l'étude va être amortissable. Cette modification concerne l'amortissement des biens acquis en 2023.

M. OGER : C'est par rapport à l'investissement.

Mme MIXE : C'est par rapport aux investissements qui vont être faits.

M. OGER : Ce qui a soulevé le pourquoi du comment, c'est l'étude et l'investissement ? D'accord.

M. MARTINEZ : Si on regarde le tableau de mars 2022, au niveau du compte 21-612 et 21-622, ils n'étaient pas dans le tableau, concernant les biens historiques, culturels, immobiliers et les biens historiques, culturels, mobiliers.

Concernant ce régime d'amortissement et ses modifications, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'Unanimité – 27 Voix Pour

❖ AFFAIRES GENERALES

Jury Criminel – Formation de la liste pour l'année 2024

M. LE MAIRE : Conformément aux dispositions du code de procédure pénale, et notamment ses articles 254 à 267, il y a lieu de procéder au tirage au sort public des membres qui pourront faire partie du jury criminel pour l'année 2024.

Le tirage au sort se fait à partir de la liste électorale de la ville comme suit :

- ✓ 1^{er} tirage : le numéro de la page,
- ✓ 2^{ème} tirage : la ligne et le nom du juré.

Neuf personnes doivent être tirées au sort.

Toutefois, lors de ce tirage au sort, il n'appartient pas au Conseil Municipal de s'inquiéter des incompatibilités ou des incapacités dont il pourrait avoir connaissance. Ceci relève des attributions de la commission prévue à l'article 262 du Code de Procédure Pénale.

Par contre, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 1^{er} janvier 2024 ne devront pas être retenues sur la liste préparatoire (article 261 du Code de Procédure Pénale).

L'Assemblée est sollicitée afin d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce tirage au sort public.

Vous remarquerez que c'est 9, avant c'était 12. Qui est pour ce tirage au sort ? Qui est contre ?

Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'Unanimité – 27 Voix Pour

N° Page	N° Ligne	NOM	PRENOM	ADRESSE
125	05	GODFROID Epouse LUPINO	Dominique	8 Rue Marguerite Dubois 59870 MARCHIENNES
61	06	DEBRUYNE	Vincent	259 Rue des Jardins - Sec-Mar 59870 MARCHIENNES
232	10	PRUVOST Epouse MERLE	Claude	755 Rue de L'Ange Gardien 59870 MARCHIENNES
56	02	DANQUOINS	Jean-Claude	12 Rue Henri Dunant 59870 MARCHIENNES

235	09	RASSE	Bénédicte	104 Route Nationale – Sec Mar 59870 MARCHIENNES
20	09	BONASERA Epouse TANDRE	Amandine	16 Rue du Clos 59870 MARCHIENNES
130	13	GRENIER	Julien	59 Rue Basse 59870 MARCHIENNES
265	07	VANDEVOOGHEL	Jean-Michael	8 Lotissement du Clos Fleuri 59870 MARCHIENNES
258	02	T JAMPENS	Elise	20F Rue du Décours 59870 MARCHIENNES

**Convention d'utilisation des infrastructures sportives par le collègue Marguerite Yourcenar
- Autorisation de signature**

M. LE MAIRE : Il y est rappelé à l'Assemblée délibérante, la convention relative à l'utilisation des infrastructures sportives municipales par le collège, signée chaque année.

Pour l'année scolaire qui se termine, le collège aura utilisé les infrastructures durant 916 heures.

L'assemblée délibérante est sollicitée afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention année scolaire 2022-2023 à intervenir avec le collège Marguerite Yourcenar de Marchiennes représenté par Madame Bénédicte BIGAND, Principale, dont le projet est ci-joint.

De dire que le titre de recettes sera établi à l'article 74788 "autres" de la section de fonctionnement. Le coût est de 11 908 € pour 916 heures. Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'Unanimité – 27 Voix Pour

Dématérialisation des dossiers des séances du Conseil Municipal

M. LE MAIRE : La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans l'action publique est venue modifier l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant que la convocation aux séances du Conseil municipal « est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse ».

A ce titre, afin de simplifier la dématérialisation de l'envoi de ces documents, la commune entend mettre à disposition des élus une tablette leur permettant de télécharger et de consulter les documents transmis.

L'assemblée délibérante est informée que la Communauté de Communes du Cœur de l'Ostrevent a dématérialisé, pour l'ensemble de ces élus, ces instances communautaires.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir accentuer la dématérialisation des instances communales en fournissant sous forme de prêt, les moyens, aux élus.

Approuver le modèle de charte de mise à disposition figurant en annexe.

Et autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son 1^{er} adjoint à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette mise en place.

Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'Unanimité – 27 Voix Pour

Convention de fourrière avec le Garage 59 de Somain – Modification des tarifs

M. LE MAIRE : Vu la délibération du conseil municipal n° 06-67 du 25 septembre 2006, portant sur la passation d'une convention de fourrière avec le garage 59 de Somain.

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs applicables.

L'Assemblée délibérante est sollicitée afin d'approuver les tarifs proposés en annexe à la présente, vous avez les tarifs 2023 d'enlèvement : 121,27, avant c'était 101,06 €.

Gardiennage : 6,42 € à la place de 5,30 €.

Scooter : enlèvement 45,70 € avant c'était 38,10 € et gardiennage 3 € à la place de 2,50 € par jour.

Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'Unanimité – 27 Voix Pour

❖ RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du services Etat-Civil

M. LE MAIRE : Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du service Etat civil.

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C est destiné à faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 19 juin 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal. C'est pour Tatiana, une personne qui est à l'état civil actuellement. Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'Unanimité – 27 Voix Pour

Création de 4 postes adjoint technique principal de 2ème classe au tableau des effectifs

M. LE MAIRE : Considérant que quatre agents communaux détenant actuellement le grade d'adjoint technique remplissent les conditions d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au titre de l'avancement de grade.

Vu le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au titre de l'année 2023,

Il est demandé de ce fait au conseil municipal de bien vouloir créer quatre postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2023.

C'est pour Jérémy, Grégory, Guilaine et Fabienne.

M. OGER : J'ai une question, c'est toujours la même, mais pourquoi il y a-t-il beaucoup d'effectif budgétaire et pas toujours en face de postes pourvus. Pourquoi, il n'y a pas de rééquilibrage ?

Certes, ici, dans le poste d'adjoint technique principal, il y a 8 postes budgétaires et 6, donc il faut en créer, c'est certain. Mais quand on regarde l'équilibre général, dans le tableau que vous avez donné, il y a 83 effectifs budgétaires et 50 postes pourvus. Ça fait un décalage de 33, c'est énorme. Pourquoi il n'y a pas de rééquilibrage de temps en temps, comme ça, dans ces tableaux, dans les effectifs ?

Mme MIXE : Il faut prendre des délibérations pour supprimer des postes.

M. LE MAIRE : Voilà.

M. OGER : Ce n'est pas compliqué, ça ne sert à rien d'avoir des postes budgétaires... de toute façon on en recrée à chaque fois. Quand je vois adjoint administratif principal, sur la filière administrative, en 2^{ème} classe, il y a 13 effectifs budgétaires pour 3 effectifs pourvus.

M. LE MAIRE :

Le budget va prendre un sacré coup, je vous le dis. Il y a des remplacements à faire, c'est clair, mais...

M. OGER : Non, justement, c'est une question de gestion administrative, c'est tout. Ce n'est pas une question de budget.

M. LE MAIRE : Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'Unanimité – 27 Voix Pour

Création d'un poste adjoint d'animation principal de 2ème classe au tableau des effectifs

M. LE MAIRE : Considérant qu'un agent communal détenant actuellement le grade d'adjoint d'animation, remplit les conditions d'accès au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe au titre de l'avancement de grade.

Vu le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe au titre de l'année 2023.

Il est demandé de ce fait au conseil municipal de bien vouloir créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} juillet 2023.

C'est pour Jonathan.

Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'Unanimité – 27 Voix Pour

Création d'un poste adjoint d'animation principal de 1ère classe au tableau des effectifs

M. LE MAIRE : Considérant qu'un agent communal détenant actuellement le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, remplit les conditions d'accès au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe au titre de l'avancement de grade.

Vu le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe au titre de l'année 2023.

Il est demandé de ce fait au conseil municipal de bien vouloir créer un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2023. C'est pour Betty NOTOT.

Nous allons passer au vite. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'Unanimité – 27 Voix Pour

INFORMATIONS DIVERSES

M. LE MAIRE : L'ordre du jour étant épuisé, je vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée et de bonnes vacances.

M. OGER : Monsieur le Maire, je voudrais simplement dire que c'est la dernière fois que l'on voit Madame Mixe, il me semble.

M. LE MAIRE : Et alors ?

M. OGER : Pour ce Conseil, nous voudrions la remercier. Nous aurons certainement l'occasion en d'autres circonstances, mais nous voulions la remercier pour le travail que l'on a eu avec elle et sa compétence et j'espère que dans le recrutement, pour la remplacer, il y aura des personnes qui seront aussi compétentes et qui connaîtront bien ce nouveau dispositif du CFU.

M. MARTINEZ : C'est dans notre intérêt.

M. OGER : Oui, mais je sais que ça nous tient beaucoup à cœur. J'espère que tout se passera bien, c'est tout.

M. LE MAIRE : Bonne soirée à tous et à toutes et bonnes vacances.

Certifié exact, à Marchiennes le 27 Juin 2023

Le Maire,

Claude MERLY